

**MAIRIE DE CANARI**

**20217 CANARI**

Tél : 04.95.37.80.17

Fax : 04.95.37.86.08

Mail : mairiecanari@wanadoo.fr

**ARRETÉ n°2023-30**

**- Le Maire de la Commune de CANARI**

- VU, la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

- VU le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre,

Considérant la position géographique du terrain communal parcellé H 877 situé à la marine de Scala,

Considérant que ce terrain est juxtant de part et d'autre par les parcelles H 855 et H 1514 appartenant à Mme GALY et à Mme BAGES FEDERICI,

Considérant le conflit de voisinage entre ces deux personnes au sujet d'un droit de passage,

Considérant que ces deux personnes ont demandé une intervention de médiation à la mairie,

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de se déporter dans la gestion de ce conflit,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : M. le Maire n'utilisera aucun de ces pouvoirs dans la gestion de ce dossier :

- S'abstiendra de toute intervention relative à l'instruction, l'adoption ou le suivi à l'exécution portant sur ce dossier
- Ne signera aucun document afférent à ce dossier
- Ne donnera aucune instruction aux élus et aux services dans le cadre de ce dossier
- Ne participera à aucune commission et conseils municipaux portant sur le sujet

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice des pouvoirs propres et des compétences déléguées sur lequel porte le présent arrêté, M. le Maire suppléé par M. GASSMANN Simon 1<sup>er</sup> adjoint de la commune

**ARTICLE 3** : Dans l'exercice de cette suppléance, et par dérogation aux règles prévues par l'article L 2122-18 du code des Collectivités Territoriales M. le Maire n'adressera aucune instruction à M. GASSMANN

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature

Fait à Canari le 20 février 2023.

Le Maire



Jean Michel SIMONETTI